

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques

MSC

Arrêté n° ARR_2022_198

Objet : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour effectuer des travaux de réfection de chaussée sur l'avenue de Verdun - COLAS

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de police,

VU le Code de la Route,

VU la demande faite par la société COLAS travaillant pour le Département de l'Essonne, afin d'effectuer des travaux de réfection de chaussée au 14 avenue de Verdun (RD118),

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Essonne,

VU l'avis favorable de l'Établissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre,

VU l'arrêté n°535/2022 de la commune d'Athis-Mons,

VU les lieux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux, de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du jeudi 20 au vendredi 21 octobre 2022 de 20h à 6h, l'accès et la sortie à l'avenue de Verdun sera fermé aux angles des avenues Jean Jaurès, Victor Hugo et Gabriel Péri.

Article 2 : Les arrêts de bus « Gabriel Péri » situés au droit du 3 avenue Gabriel Péri ne seront pas desservis pendant la durée des travaux. Les lignes de bus seront déviées par la société Kéolis (Plan en annexe).

Article 3 : La mise en place et le retrait de la signalisation horizontale et verticale nécessaire aux articles cités ci-dessus, sont à la charge de la société susnommée, conformément au Code de la Route et aux instructions sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Les automobilistes qui ne respecteront pas ces dispositions seront passibles de sanctions en regard de l'article R 417.10 du Code de la Route et se verront prescrire une mise en fourrière de leurs véhicules se trouvant en stationnement gênant.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,